



**EXTRAIT**  
**DELIBERATIONS DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 DECEMBRE 2023**

**Objet :**

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE  
CONSULTATION DANS LE CADRE D'APPEL  
D'OFFRES OUVERTS ET DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.  
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY,  
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,  
M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,  
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,  
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,  
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,  
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GONDRON.

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-2, R2161-1 à R2161-5 ;

Considérant que des appels d'offres vont prochainement faire l'objet d'une publication ;

- ✓ Marché de réhabilitation de l'immeuble des Tanneries pour un montant de 800 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Thomas IRAÇABAL

22/12/2023

Maire

Ref. : MAIRE

Ref. : ZUI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des procédures d'appels d'offres ouvert européen pour les marchés précités, et à signer les marchés, avenants et tous les actes d'exécution des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,  
Thomas Iraçabal



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*